

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la Dordogne
Arrondissement de Périgueux - Canton du Périgord Central
Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2017

Convocation du 22 février 2017.

Présents : Sophie BOURZEIX, Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Laurent FREDET, Rémi GRIMALDI, Pascal THIELIN, Jérôme URVOAS,
Absents : Tony FILIPE, Nelly REBEYROL, Anthony WRIGHT

Jérôme URVOAS est élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2016
- Vote du compte administratif 2016
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
- Modification de l'indemnité de fonction du Maire
- Présentation du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan pour 2016
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT
- Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant à la CIID
- Renouvellement de la convention entre la commune et la SPA de Bergerac
- Partenariat avec le Pays du Grand Bergeracois
- Préparation du budget primitif 2017
- Planning des élections présidentielles (23 avril 2017 & 7 mai 2017 de 8:00 à 19:00)
- Questions diverses

1- Vote du compte de gestion 2016

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire Jean-Claude DAREAU, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Vote du compte Administratifs 2016

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du 1er Adjoint Bernard DESSALLES, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire Jean-Claude DAREAU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel se résume comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 462.72			35 228.34	1 462.72	35 228.34
Opérations exercice	11 561.04	3 914.49	69 522.89	95 127.37	81 083.93	99 041.86
Total	13 023.76	3 914.49	69 522.89	130 355.71	82 546.65	134 270.20
Résultat de clôture	9 109.27			60 832.82		51 723.55
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 109.27			60 832.82		51 723.55
Résultat définitif	9 109.27			60 832.82		51 723.55

Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la Dordogne
Arrondissement de Périgueux - Canton du Périgord Central

3- Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 54 223,55 €**;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-dessus.

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 728.34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	40 196.34
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	25 604.48
Résultat cumulé au 31/12/2016	63 332.82
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	63 332.82
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 109.27
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	54 223.55
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4 - Modification de l'indemnité du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que pour faire suite au courrier du 5 décembre 2016 de Mme la Préfète de la Dordogne ayant pour objet la modulation de l'indemnité de fonction des maires, il a demandé expressément une minoration de son indemnité de fonction à un taux inférieur au taux maximal de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT, et de revenir au taux de 12,15% initialement voté le 29 mars 2014 et ce pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande du Maire et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

5- Présentation du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan pour 2016

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan pour l'année 2016.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

6- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est créé entre la CCICP (Communauté de Communes de l'Isle et Crempse en Périgord) soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres dont Saint Hilaire d'Estissac une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre, elle est chargée d'évaluer, compétence par compétence, les transferts de charges et recettes pour chaque commune et pour la communauté de communes, d'établir et d'adopter, dans un délai de 9 mois, un rapport qui servira de base pour la détermination de l'attribution compensatoire.

Sont candidats pour représenter la commune de Saint-Hilaire d'Estissac à la CLECT : Sophie BOURZEIX en qualité de déléguée titulaire et Jean-Claude DAREAU en qualité de délégué suppléant.

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC

Département de la Dordogne

Arrondissement de Périgueux - Canton du Périgord Central

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Sophie BOURZEIX et Jean-Claude DAREAU à la CLECT.

7- Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant à la CIID

Le Maire informe que :

- la CCICP doit proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne, dans les 2 mois suivant l'installation du conseil, une liste de noms en nombre double (20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la CCICP) pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et qu'en conséquence chaque commune membre doit communiquer l'identité d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant membres de sa Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- M. Philippe REBEYROL et M. FEVRIER Guy respectivement commissaire titulaire et commissaire suppléant de la CCID de la commune ayant donné leur accord verbal,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Philippe REBEYROL et M. Guy FEVRIER à la CIID de la CCICP.

8- Renouvellement de la convention entre la commune et la SPA pour 2017

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention fourrière entre la commune et Sauvegarde et Protection des Animaux de Bergerac (SPA) pour l'année 2017 au tarif de 0,65€ par habitant soit un montant de subvention de 70,85€

Constatant qu'à ce jour et depuis le début du mandat municipal, La SPA n'a jamais donné une suite favorable aux sollicitations de la municipalité ;

Après délibération et la majorité de ses membres (5 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour), le Conseil municipal décide de ne pas renouveler la convention entre la commune et SPA de Bergerac.

9- Partenariat avec le Pays du Grand Bergeracois

Après avoir rappelé au Conseil municipal que :

- jusqu'au 31 décembre 2016, la commune était adhérente du Pays du Grand Bergeracois et disposait gratuitement de pages sur le site internet de l'association du Pays du Grand Bergeracois
- Depuis le 1er janvier 2017, date de la création de la CCICP, la commune est adhérente de facto au Pays de la Vallée de l'Isle

Le Maire l'informe que le Pays du Grand Bergerac par courrier du 16 janvier 2017 propose le maintien du service rappelé ci-dessus à condition de signer un contrat d'abonnement annuel au tarif de 39 € nets pour 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition du Pays du Grand Bergeracois.

10- Préparation du budget primitif 2017

- Travaux voirie programmés : drainage à La Grange du Bosc, revêtement Chemins ruraux Jambriaud et la Rebière
- Travaux voirie à déterminer : La Rigaudie (devis établis), Japhet (Devis en attente suite à la remise d'une nouvelle étude de faisabilité de l'ATD24)
- Réserve incendie
- Mairie
- Frais de justice
- Fauchage accotements des voies et chemins

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC

Département de la Dordogne

Arrondissement de Périgueux - Canton du Périgord Central

11- Planning des élections présidentielles (23 avril et 7 mai 2017 de 08:00 à 19:00)

	23/04/2017	07/05/2017
08:00 – 11:30	Bernard DESSALLES Sophie BOURZEIX Rémi GRIMALDI	Bernard DESSALLES Sophie BOURZEIX Pascal THIELIN
11:30 – 14:30	Jean-Claude DAREAU Pascal THIELIN Tony FILIPE	Jean-Claude DAREAU Rémi GRIMALDI Tony FILIPE
14:30 – 19:00	Laurent FREDT Nelly REBEYROL Jérôme URVOAS	Laurent FREDT Nelly REBEYROL Jérôme URVOAS

12- Questions diverses

- Commune/GFA.X.& M. Y:

La commune représentée par la SCP KAPPELHOFF-LANCON THIBAUD VALDES a déposé ses mémoires auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 23 janvier 2017.

Le 24 janvier 2017, GFA.X. & M. .Y. ont assigné la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Bergerac

Le dossier devant le Tribunal de Grande Instance de Bergerac a reçu le calendrier suivant :

1. Injonction de conclure à la commune au 12 mai 2017
2. Injonction de conclure au GFA .X. et M. Y. au 23 juin 2017
3. Audience de plaidoirie fixée au 22 septembre 2017
4. Ordonnance de clôture fixée au 28 novembre 2017

Par ailleurs, la commune a honoré la 1ère facture de la SCP KAPPELHOFF-LANCON THIBAUD VALDES d'un montant de 3 908,84€ ;

- Assurance multirisques collectivité :

AVIVA, l'assureur actuel de la commune, a fait une proposition de tarif inférieur de 300,00€ par rapport au tarif 2016 et à garanties identiques. Il a été accepté.

- AVIVA Protection juridique :

AVIVA a pris en charge les procédures évoquées ci-dessus et remboursera à la commune les honoraires de la SCP KAPPELHOFF-LANCON THIBAUD VALDES dans la limite des plafonds de prises en charge du contrat.

- Loyers des logements communaux :

L'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation étant quasi stable (+0,06% sur un an), les loyers des logements communaux sont maintenus.

- Chemins ruraux :

A la demande du Maire, l'ATD 24 a procédé à l'inventaire et à la mesure des chemins ruraux revêtus en vue de leur intégration dans le calcul de la DGF ;

Le chemin rural reliant la VC n° 1 (La Rigale) au VC n° 3 (Les Granges) a été nettoyé par l'employé communal et est praticable par les piétons.

- Cabine téléphonique:

La cabine téléphonique est maintenant désaffectée (boîte à livres en projet)

Le Maire

24140 Mairie de Saint Hilaire d'Estissac

Téléphone : 05.53.81.93.42

Courriel : mairie.sainthilairedestissac@wanadoo.fr

<http://www.saint-hilaire-destissac.fr/>